



RÈGLEMENTS 2025-2026

En date du 17 avril 2025

AQDER-Laval :

Section de l'AQDER qui couvre le territoire du Centre de services scolaire de Laval.

Membres de l'AQDER-Laval

- Membre régulier : Toute personne retraitée, membre de l'AQDER provinciale, ayant été directeur ou directeur adjoint dans une école et ayant acquitté sa cotisation.
- Membre conjoint : Toute personne conjoint ou conjointe d'un membre régulier décédé.
- Membre ami : Toute personne qui, ayant œuvré dans un milieu scolaire à titre de conseiller ou de cadre scolaire, ou autre, demande de participer aux activités de l'AQDER-Laval.
- Membre à vie : ~~Tout membre ayant atteint 80 ans. Ce privilège lui donne droit au remboursement de sa cotisation locale.~~
- Membre honoraire : Toute personne désignée par le comité de direction pour son implication particulière dans l'association locale. Ce membre peut participer activement aux rencontres du Comité de direction.
- Conjoint : compagne ou compagnon d'un membre.

Les objectifs

- Défendre et développer les intérêts des membres.
- Favoriser l'engagement et la participation des membres.
- Organiser des services aux membres.
- Informer les membres de tout sujet les touchant, en particulier les assurances.
- Organiser des activités.
- Participer à l'assemblée générale de l'AQDER.
- Poursuivre notre partenariat avec l'ACREQ et avec d'autres associations intéressées.

L'assemblée générale

- Les membres en règle de l'AQDER-Laval forment l'assemblée générale.
- L'assemblée générale se réunit à tous les deux ans.
- Les membres présents à l'assemblée générale forment le quorum.
- Le président peut commander une assemblée générale spéciale.

Devoirs de l'assemblée générale

- Élire les membres du comité de direction.
- Recevoir le rapport du président.
- Recevoir le rapport du trésorier.
- Adopter les règlements et les modifications proposées par le comité de direction.
- Définir les objectifs et les priorités de l'AQDER-Laval.
- Mandater le comité de direction pour assurer la réalisation des objectifs et des priorités adoptés par l'assemblée générale.
- Entériner la modification de la cotisation annuelle des membres.
- Nommer les délégués substituts pour l'assemblée générale annuelle de l'AQDER.

Composition du comité de direction

La majorité des membres du CD doit être composée des membres en règle de l'AQDER, dont le président. Le mandat des membres du Comité de direction est d'une durée de 2 ans.

Le Comité de direction sera formé de 8 à 10 membres, dont au moins un représentant de l'ACREQ.

Le comité de direction se compose :

- d'un président,
- d'un vice-président,
- d'un secrétaire,
- d'un trésorier,
- d'un soutien local en assurances
- d'un responsable du membership,
- d'un diffuseur de l'information,
- d'un responsable de la page Internet,
- et de conseillers pour les activités.

Les dirigeants peuvent cumuler plus d'une fonction.

Élection des membres du comité de direction

Tout membre en règle ayant œuvré dans une école en tant que directeur ou directeur adjoint peut devenir membre du comité de direction.

Le président d'AQDER-Laval convoque en assemblée générale les membres en règle, au moins un mois avant la date fixée, en incluant l'ordre du jour.

L'assemblée générale élit un président d'élection, deux scrutateurs et un secrétaire d'élection.

Le président d'élection reçoit les candidatures.

L'élection se fait à main levée ou par vote secret selon la décision de l'assemblée.

Devoirs du comité de direction

- Développer des moyens pour atteindre les objectifs de l'AQDER-Laval.
- Attribuer des postes à chacun des élus du comité.
- Coordonner les activités culturelles et sociales à offrir aux membres.
- Planifier les services et les activités.
- Remplacer les membres du comité de direction démissionnaires en cours de mandat.
- Fixer la cotisation annuelle pour les membres de l'AQDER-Laval.
- Se réunir au moins 8 fois par année.
- Assister à l'assemblée générale de l'AQDER à titre de délégué officiel de la section locale de Laval, selon le nombre proportionnel fixé par cette dernière.

Cotisation locale

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la cotisation annuelle de la section Laval est perçue à raison de 1\$ par mois par Retraite-Québec

Il y aura congé (suspension) de la cotisation locale pour 2024-2025. Réévaluation en assemblée générale de 2025. À l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 17 avril 2025